ABI NOUVELLE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 38 Chemin de la Hutte, 33520 BRUGES

881 551 840 RCS BORDEAUX

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 30 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **La société SCOOL OFFICE DEVELOPPEMENT, titulaire de 600 actions**

Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur François DUCLERCQ,

- **La société MATRIX, titulaire de 250 actions**

Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Nicolas ERNOULT,

- **Monsieur Pascal SIGOUGNEAU, titulaire de 150 actions**

Détenant ensemble 1000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ABI NOUVELLE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABI NOUVELLE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,

- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- division du nominal des actions,

- pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité la division par 1000 du nominal des actions et qu'à compter de ce jour, le capital social de 10 000 euros, qui était divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, sera divisé en 1000000 actions nouvelles de 0,01 euro.

Cet échange, qui intervient sans rompu, est réalisé par voie de remplacement des 1 000 actions anciennes de 10 euros chacune par 1000000 actions nouvelles de 0,01 euro, attribuées aux associés à raison de 1000 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des actions faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts de la Société :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DIX MILLE euros (10 000 euros).

Il est divisé en 1000000 actions de 0,01 euro chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits."

TROISIÈME DÉCISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

François DUCLERCQ
Représentant légal de la
Société SCOOL OFFICE DEVELOPPEMENT
Signé par François DUCLERCQ
Le 30 sept. 2025

Signed with Universign doc_3zrV tx_D2gmeGZYo3QB

Nicolas ERNOULT
Représentant légal de la
Société MATRIX
Signé par Nicolas ERNOULT
Le 30 sept. 2025

Signed with Universign doc_3zrV tx_D2gmeGZYo3QB

Pascal SIGOUGNEAU
Signé par Pascal SIGOUGNEAU
Le 30 sept. 2025

Signed with Universign doc_3zrV tx_D2gmeGZYo3QB